

<p style="text-align: center;"><b>MAIRIE DE MIONNAY</b> <b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 7 juillet 2023 – 20 h</b></p>
---

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N.Garampon, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, Y.Dhomont, M. Fayot, S. Larose-Julien, Duc Nguyen,

Absents : J. Burdet, L. Derhy, H.Fayard, F. Redaud, F.Roucaïrol, T. Joubert

Pouvoirs : F. Redaud à M. NGuyen, F.Roucaïrol à JL Bourdin, T. Joubert à H. Cormoreche

### **1. Présentation du Conseil en Développement de la Dombes**

M. Hours et Mme Rondeau membres du conseil en développement de la Dombes présentent l'organisme au conseil municipal.

Le conseil en développement regroupe une vingtaine d'habitant de la CCD qui participent via des commissions à l'animation du territoire.

Les personnes qui seraient intéressées pour rejoindre le conseil en développement peuvent consulter la page Facebook pour obtenir plus d'informations.

### **2. Désignation du/ de la secrétaire de séance**

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

### **3. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **4. Préfecture. Révision du classement sonore des infrastructures routières. Avis**

JL Bourdin, adjoint en charge de la commission environnement informe le conseil que le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires actuel est régi par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016. Il doit être révisé régulièrement pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routiers et ferroviaires et des évolutions de trafic.

Le classement sonore des voies routières est actuellement en cours de révision.

En application de l'article R.571-39 du code de l'environnement, le projet de classement sonore est préalablement transmis pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situées au voisinage d'infrastructures routières dans leur largeur maximale, pendant une période de 3 mois.

Aussi, la commune est consultée pour avis sur le nouveau projet de document.

JL Bourdin précise que la RD 1083 dans la traversée du village, la RD 38 et l'autoroute sont classées niveau 3.

Après avoir recueilli l'avis de la commission environnement il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable au classement proposé par les services préfectoraux.

Ce classement sera retranscrit dans le PLU.

Arrivée d'Emilie Fleury

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres émet un avis favorable au classement proposé par les services préfectoraux.

#### **5. Marché nettoyage. Autorisation du Maire à signer des prestations complémentaires**

M. le Maire rappelle la décision prise le 8 janvier 2021 pour la conclusion d'un marché avec la société Célestin nettoyage d'une durée de quatre ans, pour l'entretien de bâtiments communaux et de vitrages pour un montant minimum de 11 710 € HT, prestations complémentaires sur demandes en sus possibles tout en restant dans le montant maximum de la délégation de 20 000 € HT.

Il précise que depuis 2021 de nombreuses prestations complémentaires ont été demandées pour assurer l'entretien de la salle polyvalente. A ce jour les prestations réalisées avoisinent le montant de la délégation.

Aussi, il propose au conseil d'autoriser la demande de prestation complémentaires à Célestin sans que le montant global du marché pour les quatre années ne dépasse 35 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal autorise le marché avec Célestin nettoyage pour un montant maximum de 35 000 € HT pour la durée du marché, prestations complémentaires sur demandes incluses.

#### **6. CCD. Rapport d'activités 2022. Présentation**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport d'activités présenté par E. Fleury qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Dombes.

#### **7. Pôle enfance. PEDT -Plan mercredi. Approbation**

Mme Garampon rappelle au conseil que le dernier avenant du PEDT avait été validé en 2022 pour une année seulement par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports car les éléments de bilans et de perspectives avait été jugés insuffisants.

Aussi, la signature pour une seule année était accompagnée de plusieurs recommandations à suivre pour le nouveau plan à transmettre afin de garantir la continuité des financements octroyés :

- Développer au moins 2 activités cycliques par thème par période (avec ou sans intervenant extérieur),
- Définir les critères d'évaluation permettant de mesurer la réalisation des objectifs du PEDT,
- Elaborer des bilans précis.

Mme Garampon, présente le nouveau PEDT travaillé en commission scolaire avec les différents partenaires et proposé ce soir au vote afin de mettre en œuvre le nouveau projet et d'être en cohérence avec les besoins.

Elle rappelle que l'objet de ce PEDT est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Mionnay dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT reprend :

- Le porteur du projet et le partenariat
- Le pilotage du projet
- Le bilan de l'année 2022-2023 (renouvellement du PEDT pour 1 an)
- Les objectifs et les actions du PEDT
- Le renforcement de certains axes de travail
- L'évaluation
- L'organisation du Pôle Enfance

Après délibération, le conseil municipal :

- ▲ approuve la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT) plan Mercredi.
- ▲ autorise M. le Maire à signer le nouveau PEDT plan mercredi ainsi que l'ensemble des documents annexés
- ▲ dit que ce PEDT plan mercredi sera transmis aux différents partenaires pour signature.

## 8. RH. Tableau des emplois. Modifications

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de le mettre en adéquation les besoins et les moyens en personnel.

N. Garampon précise que les modifications de poste pour le pôle enfance sont liées à la demande à venir de PSO sur le temps méridien, et à un besoin d'animateurs sur certains temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'ATSEM d'une durée de 29 h 12 minutes annualisée soit 29h21/100<sup>ème</sup> sur les cadres d'emploi d'ATSEM ou d'adjoint d'animation.
- Décide de supprimer un poste d'ATSEM d'une durée de 29 h 45 minutes annualisée sur les cadres d'emploi d'ATSEM ou d'adjoint d'animation.
- Décide de supprimer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux de 16 heures par semaine scolaire sur le cadre d'emploi d'adjoint technique
- Décide de supprimer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux de 9 heures 43 minutes sur le cadre d'emploi d'adjoint technique
- Décide de supprimer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux de 10 heures par semaine scolaire sur le cadre d'emploi d'adjoint technique
- Décide de supprimer un poste de responsable des temps périscolaires d'une durée de 25h05 minutes annualisée sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation ou d'animateur territorial.
- Décide de créer un poste d'agent référent maternelle d'une durée de 24h01 minutes annualisée soit 24h02/100<sup>ème</sup> sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de supprimer un poste d'agent référent maternelle d'une durée de 23h51 minutes annualisée sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 17h19 minutes annualisée soit 17h33/100<sup>ème</sup> sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.

- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 10h20 minutes annualisée sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 10h37 minutes annualisée soit 10h63/100<sup>ème</sup> sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 10h20 minutes annualisée sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 11h25 minutes annualisée soit 11,42/100<sup>ème</sup> sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 14h30 minutes par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 12h43 minutes annualisée sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 25h par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 16h par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 8h par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 4h par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'animation périscolaire d'une durée de 4h30 par semaine scolaire sur les cadres d'emploi d'adjoint d'animation.
- Décide de créer un poste d'agent d'accueil et de secrétariat d'une durée de 15h39minutes soit 15h65/100ème sur les cadres d'emploi d'adjoint administratif.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'accueil et de secrétariat d'une durée de 14 heures sur les cadres d'emploi d'adjoint administratif.
- Dit que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire.
- Dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **9. Pôle enfance. Contrat d'apprentissage. Signature. Participation CNFPT frais de formation**

Mme Garampon informe le conseil municipal du projet de recruter un apprenti au pôle enfance afin de permettre à un agent de se professionnaliser en préparant un BPJEPS Loisirs Tous Publics en alternance.

Mme Garampon précise au conseil municipal que ce niveau de diplôme est un niveau minimal afin de pouvoir seconder la responsable du pôle enfance qui doit actuellement être présente sur l'ensemble des temps périscolaires afin de répondre aux normes d'encadrement de la DDSCS.

Mme Garampon précise que l'apprenti effectuera sa formation sur 16 mois et sera présent dans la collectivité les lundis, mardis, mercredis, et sera en formation les jeudis et vendredis.

Mme Garampon demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de conclure le contrat d'apprentissage pour recruter un apprenti en formation BPJEPS Loisirs Tous Publics en alternance.
- autorise M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec la personne recrutée.
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la subvention du CNFPT et si besoin à couvrir la formation qui ne serait pas financée ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 et 2024.

### 10. Décision Modificative

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'augmentation des temps de travail du personnel et les taxes additionnelles et des dépenses d'investissement pour les travaux de voirie à l'entrée sud de la RD1083, la fourniture de matériel informatique pour le pôle enfance, la fourniture de matériel pour le restaurant scolaire. Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6413 – rémunération personnel		30 036.00 €		
<b>TOTAL D-012 : charges de personnel</b>		<b>30 036.00 €</b>		
R – 73123 taxes additionnelles et droits de mutation				30 036.00 €
<b>TOTAL R – 73 – fiscalité locale</b>				<b>30 036.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>30 036.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 036.00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D – 2188 autres matériels op 17 – matériel divers (étuve... pour restos scolaire		10 000.00 €		
D-2151 : réseaux de voirie - op 79 – voirie commune (entrée sud RD1083)		10 000.00 €		
D-2183 : matériel informatique - op 15 – informatique (pôle enfance)		7 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>27 000.00€</b>		
D 231- immobilisations corporelles en cours (futurs investissement)	27 000.00 €			
<b>TOTAL 23 – immobilisations en cours</b>	<b>27 000.00 €</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>27 000.00€</b>	<b>0 €</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 036.00€</b>		<b>30 036.00€</b>

### 11. Pôle enfance. Demande de subvention informatique CAF

Point retiré de l'ordre du jour

**12. RD 1083 - le Marais. Aménagement voirie sécurité. Protocole d'accord transactionnel avec Alliade habitat**

Point retiré de l'ordre du jour

**13. RD 1083. Aménagement voirie sécurité. Autorisation au Maire à signature un devis finition des travaux**

Point retiré de l'ordre du jour

**14. Décisions**

M. le Maire précise avoir signé la décision N°10 pour valider le devis de la société Sedic afin d'assurer un complément de suivi du chantier du PAE 3400 € HT.

M. le Maire précise avoir signé la décision N°11 qui annule et remplace la décision N°7 de 13 920 € HT, mission du bureau d'études IRH pour une analyse des risques de défaillance réseau d'assainissement qui est ramené à 3 480 € HT.

M. le Maire précise avoir signé la décision N°12 pour une prestation de médiation dans le village pour l'année 2023 pour un montant de 4 995 € HT

M. le Maire précise avoir signé la décision N°13 pour un devis de 5 250 € HT pour une prestation de géomètre au cabinet Plantier pour le chemin de Gaillebeau.

M. le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les DIA : N°4 parcelle ZP 195, N°5 parcelles ZP 191, ZP 186, ZP 187, N°6 parcelle ZP 192, N°7 parcelles ZP 188 et ZP 193, N°8 parcelle AA 128.

**15. Comptes rendus des commissions**

- E. Fleury pour la commission associations informe le conseil que la commune a été labellisée Terre de Jeux 2024 dans le cadre des jeux olympiques.

- E. Fleury informe le conseil que la réunion Mairie associations a eu lieu début juin pour l'attribution des salles communales pour la prochaine saison.

- E. Fleury informe le conseil que la commission pôle sportif a retenu le projet de création d'une nouvelle salle sportive. Y. Dhomont demande des précisions concernant les subventions qui devaient être plus avantageuses en cas de rénovation. Ce projet sera présenté lors de la réunion toutes commissions le mardi 11 juillet à 19 heures. Le conseil municipal décide de regrouper la réunion toutes commissions CAUE le 11 juillet.

- JL Bourdin pour la commission PLU informe le conseil de l'avancée des modifications du PLU.

- JL Bourdin pour la commission assainissement précise au conseil municipal que les travaux de couverture du silo à boues ont pris du retard suite à un problème d'approvisionnement de matériaux. Les travaux devraient se terminer à la fin juillet.

- E. Fleury pour la commission ADS informe le conseil du retour fait à l'Etoilé concernant la demande de division de logements. Le respect des normes de stationnement s'impose. E. Fleury précise que le promoteur envisage de transformer les logements en logements sociaux afin de pouvoir diviser certains logements invendus et s'affranchir de la règle des deux places de stationnement par logements. R. Breassier précise qu'il connaît deux personnes qui voulaient acheter des T4 et des T5 mais qui n'ont pas concrétisé leurs achats faute de lieux de rangement du type cave, box fermé. JL Bourdin précise qu'il n'est pas possible d'imposer aux promoteurs de prévoir des espaces de rangements. Il rappelle également que la commune souhaitait lors de la mise en œuvre du PLU prévoir 2,5 places de stationnement par logement. Cette possibilité a été refusée par les services de l'Etat.

- N. Garampon pour la commission médiathèque rappelle l'animation sortir en livres qui s'est tenue sur l'espace vert devant l'école primaire.

- N. Garampon pour la commission scolaire donne compte rendu du dernier conseil d'école. L'école va accueillir environ 200 enfants à la prochaine rentrée. Une enseignante quitte l'école. De nouveaux

projets vont être portés par l'équipe enseignante avec notamment le programme de lutte contre le harcèlement scolaire, la réalisation de spectacle de musique.

- N. Garampon pour la commission santé informe le conseil que les professionnels de santé ont rencontré la Semcoda afin d'aborder les problèmes à résoudre avant la fin d'année. Afin d'accueillir le troisième médecin qui a fini sa thèse, un bungalow pourrait être installé sur le parking de la maison de santé. N. Garampon informe également le conseil que la commission santé a rencontré les professionnels de santé pour travailler le projet d'agrandissement de la maison de santé qui pourrait prendre place sur le terrain du 19 Montsion.

- G. Hallé pour le CCAS informe le conseil des nouvelles demandes d'aides octroyées.

- Elle précise également qu'un temps convivial a rassemblé les porteurs repas.

- De plus, le registre des personnes fragiles a été mis à jour.

- Enfin G. Hallé précise que le représentant de la mutuelle communale va tenir une permanence le 19 juillet.

- G Hallé pour la commission logements informe le conseil de l'attribution de logements type T3 et T4. Elle précise que les logements sociaux au Marais sont habités.

- G. Hallé pour la commission culture informe le conseil de futures animations de théâtre et d'impro d'ici la fin d'année.

- M. Nguyen informe le conseil que la commission informatique a reçu les entreprises pour la consultation du nouveau prestataire. Lors de la visite des divers lieux, la commission informatique a constaté qu'il n'y avait plus que 18 PC en salle informatique contre 20 à l'origine. Après échange avec la directrice, il ne manquerait plus qu'un PC. De plus, d'autres PC sont encore présents dans l'école alors qu'ils ne devraient pas être utilisés. M. Nguyen précise que l'école est considérée comme professionnel, la commune doit donc pouvoir justifier l'ensemble des licences du matériel, et l'usage de PC donnés dont la commission n'a pas connaissance des logiciels dessus peut être un risque pour les enfants. M. Nguyen réitère la demande de la commission de retirer ces PC sinon il quittera la commission informatique. N. Garampon rappelle son mail où elle demandait qu'une réunion se tienne à la rentrée de septembre avec la directrice d'école. Des logiciels scolaires ne fonctionneraient pas avec les nouveaux PC. M. le Maire rappelle la demande formulée lors de l'installation des nouveaux PC portable que l'ensemble des ordinateurs donnés soient enlevés. N. Garampon insiste pour une rencontre avec les enseignantes et l'installation de logiciels équivalents éventuellement sur les PC connus de la commission.

## 16. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE-JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

